

ACCOMPAGNER VOTRE FAMILLE

## AIDE AUX FAMILLES ENDEUILLÉES SUITE AU DÉCÈS DU CONJOINT

### OBJECTIF

Apporter une aide financière à l'allocataire qui a au moins un enfant à charge ou à naître, suite au décès du ou des parents de l'enfant ou du conjoint de l'allocataire.

### QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

2 000 € le mois suivant le décès du conjoint ou le mois de la prise en charge de l'enfant pour les tiers recueillants.

### NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide forfaitaire de 1 000 € par famille concernée.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide est versée à l'allocataire après réception de la demande.

Le parent séparé qui a de nouveau la garde pleine et entière de son ou ses enfant(s) après le décès de son ex-conjoint peut également bénéficier de cette aide.

### DÉMARCHES

Le formulaire de demande d'aide est à compléter et à adresser à la Caf dans un délai maximum de six mois, à compter de la date du décès. Il peut être directement téléchargé sur les pages locales du caf.fr.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide forfaitaire est versée sur le compte du bénéficiaire, après réception du formulaire de demande complété.